

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté).

Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au plan local d'urbanisme, dans un souci de bonne information du public.

La servitude A1 a été abrogée par la loi d'orientation sur la forêt.

Symbole	Nom officiel de la servitude	Législation	Acte d'institution	Observations	Services à consulter
A 4	Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement, notamment article L.211-7 et L.213-10 Code rural article L.151-36 à L.151-40 Décret n°2005-115 du 7 février 2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	D.D.A.F.
A 5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi n°62.904 du 04.08.1962 Décret n°64.153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées en priorité par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au PLU, faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers.		COMMUNE
AC 1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31 décembre 1913	Inscription MH arrêté préfectoral du 15/11/1985 Périmètre de Protection Modifié par approbation de la modification du PLU par DCM du 25/02/2014	Mine de plomb Bâtiments des Bureaux	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et commune
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès le long des autoroutes, routes expresses et des déviations d'agglomération	Article L 122.2 du Code de la voirie routière	DUP 17/04/1987 Décret du 19/08/1986	RN 137	DDTM / SGT
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz et de distribution de gaz	Loi du 15.06.1906 Loi du 08.04.1946 article 35 Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 6.10.1967, du 11.06.1970 modifié et du 15.10.1985 Arrêté du 4 août 2006	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié DUP 29/05/1997	Canalisation de transport de gaz, ⊙ 200 mm Nantes-Rennes, ⊙ 250 mm Orgères-Caulnes, ⊙ 300 mm Orgères-Bréal sous Montfort	GRT Gaz – Région Centre Atlantique Centre de traitement des DR/DICT Roche Maurice – BP 12417 44024 Nantes Cedex 1

Annexe à la délibération n° C18.069
du Conseil de Rennes Métropole
du 05/04/2018
Transmis en Préfecture d'Ille et Vilaine
le 10/04/2018

Symbole	Nom officiel de la servitude	Législation	Acte d'institution	Observations	Services à consulter
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906. Loi du 08.04.1946 (art.35). Ordonnance du 23.10.1958. Décrets du 06.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral en application du décret du 11.06.1970 modifié.	Réseau électrique – HTA Réseau HTB transport	ERDF 64 Bd Voltaire – CS 76504 – 35055 RENNES Cedex RTE - Réseau de Transport d'Electricité 75 bd Gabriel Lauriol BP 42622 44326 NANTES Cedex 3
PPRI	Servitudes de Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin de la Vilaine en région rennaise et sur le bassin de l'Ille et de l'Illet	Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 Loi n°2004-811 du 13 août 2004 Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 Décret n°2004-374 du 29 avril 2004	Arrêté Préfectoral du 10 décembre 2007	Seiche et partie du ruisseau de Tellé	DDTM
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Article L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et des télécommunications	Décret du 21/10/1976	Centre de Bruz le Rocher	Armée de Terre Etat Major Rennes Terre Nord-Ouest
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Code des Postes et des Télécommunications Articles : L54 à L56, R21 à R26	Décret du 22/11/1974	Centre Bruz le Rocher	Armée de Terre Etat Major Région Terre-Nord Ouest
PT 3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications	Loi n° 52-223 du 27/02/1952 Décret n°62-273, 274, 275 du 12/03/1962 Article L.46 à L.53, L.66 à L.71, R43 et D407 à D411 du code des postes et des télécommunications	Conventions de servitudes	Câble souterrain sur la parcelle ZK 18	France Télécom UPR Côtes d'Armor – Ille et Vilaine
T 4 et T 5	Servitude aéronautique de dégagement de Rennes Saint-Jacques	Code de l'Aviation Civile (articles L 281.1 et R 241.1 à R 243.3)	Arrêté ministériel du 25/11/1987	Protection de l'aérodrome Rennes – Saint Jacques	Direction de l'Aviation Civile Ouest DDTM/BA (voir PLU opposable)
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile et L.126-1, R.126-1 du Code de l'Urbanisme	Arrêté du 25.07.1990 Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	Direction de l'Aviation Civile Ouest